Limites maximales de résidus proposées PMRL2016-13

Pyraclostrobine

(also available in English)

Le 19 avril 2016

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I.A. 6607 D
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0851 (imprimée)
1925-086X (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-24/2016-13F (publication imprimée)
H113-24/2016-13F-PDF (version PDF)

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a jugé que l'ajout d'une nouvelle utilisation concernant les chicorées witloof à l'étiquette du fongicide en granulés mouillables Pristine™, contenant du boscalide et de la pyraclostrobine de qualité technique, est acceptable. Les utilisations approuvées au Canada sont décrites sur l'étiquette du fongicide en granulés mouillables Pristine™, numéro d'homologation 27985. Une consultation relative à la limite maximale de résidus (LMR) de boscalide présente dans le fongicide en granulés mouillables Pristine™ est menée en vertu d'une mesure distincte.

L'évaluation de cette demande concernant la pyraclostrobine a permis de conclure que la préparation commerciale présente des avantages et une valeur et que les risques liés à cette nouvelle utilisation sont acceptables pour la santé humaine et pour l'environnement.

Avant d'homologuer un pesticide pour utilisation sur des aliments au Canada, l'ARLA doit déterminer la concentration de résidus susceptible de rester dans ou sur l'aliment lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette et établir que les résidus ne seront pas préoccupants pour la santé humaine. Cette concentration est alors fixée aux termes de la loi sous forme de limite maximale de résidus (LMR) qui s'applique à la denrée agricole brute destinée à l'alimentation de même qu'à tout produit transformé qui la contient, à l'exception des cas où des LMR distinctes existent pour la denrée agricole brute et les produits issus de sa transformation.

Le présent document tient lieu de consultation sur la LMR proposée pour la pyraclostrobine (voir la section Prochaines étapes). Les données d'essai en conditions réelles utilisées pour appuyer la LMR proposée sont résumées à l'annexe I.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur la LMR proposée est aussi menée à l'échelle internationale par l'envoi d'une notification à l'Organisation mondiale du commerce, sous la coordination de l'Autorité Responsable des notifications et Point d'information du Canada.

Voici la LMR proposée pour la pyraclostrobine, destinée à s'ajouter aux LMR déjà fixées.

Tableau 1 Limite maximale de résidus proposée pour la pyraclostrobine

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)[1]	Denrées
Pyraclostrobine	méthyl *N*-(2-{[1-(4-chlorophényl)-1*H*-pyrazol-3-yl]oxyméthyl}phényl) (*N*-méthoxy)carbamate, y compris le métabolite méthyl *N*-(2-{[1-(4-chlorophényl)-1*H*-pyrazol-3-yl]oxyméthyl} phényl)carbamate	4,0	Chicorées witloof

[1] ppm = partie par million

Les LMR fixées au Canada peuvent être obtenues au moyen de la base de données sur les LMR comme il est indiqué à la page Limites maximales de résidus pour pesticides. La base de données permet aux utilisateurs de faire une recherche par pesticide ou par denrée afin d'obtenir les LMR fixées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

Conjoncture internationale et répercussions commerciales

La LMR proposée pour la pyraclostrobine au Canada correspond à la tolérance fixée aux États-Unis (voir l'Electronic Code of Federal Regulations, 40 CFR Part 180, recherche par pesticide). À l'heure actuelle, aucune LMR n'est fixée par la Commission du Codex Alimentarius[1] pour la pyraclostrobine dans ou sur les chicorées witloof comme l'indique la liste des LMR du Codex sur la page Web Résidus de pesticides dans les aliments (recherche par pesticide ou par denrée).

Prochaines étapes

L'ARLA invite le grand public à présenter des commentaires écrits sur la LMR proposée pour la pyraclostrobine durant les 75 jours suivant la date de publication du présent document. Veuillez transmettre tout commentaire aux Publications dont les coordonnées sont précisées en page couverture. L'ARLA examinera tous les commentaires reçus avant d'arrêter une décision sur la LMR proposée. Les commentaires reçus seront abordés dans un document distinct contenant un lien vers le présent PMRL. La LMR entrera en vigueur à la date de sa saisie dans la base de données sur les LMR.

[1] La Commission du Codex Alimentarius est un organisme international sous l'égide des Nations Unies qui fixe des normes alimentaires internationales, notamment des LMR.

Annexe I

Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus proposée

Pour appuyer l'utilisation au Canada du fongicide en granulés mouillables Pristine™ sur les chicorées witloof, le demandeur a présenté des données sur les résidus de pyraclostrobine dans les chicorées witloof.

Limite maximale de résidus

La LMR recommandée pour la pyraclostrobine est fondée sur les données d'essai en conditions réelles soumises et sur les orientations de l'Organisation de coopération et de développement économiques pour le calcul des LMR (en anglais seulement). Le tableau A1 donne un aperçu des données sur les résidus utilisées aux fins du calcul de la LMR proposée pour les chicorées witloof.

Tableau A1 Résumé des données d'essai en conditions réelles à l'appui de la limite maximale de résidus

Denrées	Méthode d'application et dose totale d'application (g m.a./100 kg racines)[1]	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus minimaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)[2]	Résidus maximaux moyens des essais en conditions réelles (ppm)[2]
Chicorées witloof	Pulvérisation sur les racines avant le forçage/ 0,91 à 1,15	17 à 19	< 0,17	< 1,37

[1] g m.a./100 kg racines = gramme de matière active par 100 kilogrammes de racines de chicorée witloof.
[2] Résidus totaux de pyraclostrobine (*c'est-à-dire* composé d'origine + métabolite BF 500-3)

Au terme de l'examen de toutes les données dont on disposait, on recommande la LMR du tableau 1 pour tenir compte des résidus de pyraclostrobine dans les chicorées witloof. À la LMR proposée, ces résidus ne poseront pas de risques inacceptables pour aucune sous-population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les aînés.